



MAIRIE DE PRESLES

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2026 DE LA COMMUNE DE PRESLES

CONVOCATION

Date : 4 mai 2026

Affichée le : 4 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le onze mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire de Presles.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 23

Pouvoirs : 1

Absents : 4

Etaient	Patrick RAOULT	Thomas PROUST	Fabien VOLLE	Thierry CHAUMERLIAC
présents :	Patricia GOASDOUE	Françoise GODENNE	Michel WATIER	Franck MARCHAL
	Catherine DEVILARD	Serge GHILLEBAERT	J.M. HENNEBERT	David GRANDINETTI
	Daïkha BRICOUT	Anne-Laure BONCORI	Anissa BENDHIAF	Edouard DEGREMONT
	Hervé SOUPRAYEN	Audrey SABOURIN	Ambre OLLIVIER	Aude MAZURELLE
	Martine TISSU	Monique ROBERT	Céline GALLAND	Eric DEVILARD
	Jean-Michel LECAILLE	Morgane RABISCHUNG		

Absents représentés : Madame Morgane RABISCHUNG pouvoir à Madame Patricia GOASDOUE

Absents non représentés : Monsieur Serge GHILLEBAERT, Madame Audrey SABOURIN, Monsieur Jean-Michel LECAILLE, Madame Ambre OLLIVIER

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick RAOULT

Préambule de séance

Madame le Maire ouvre la séance et indique, préalablement à l'examen de l'ordre du jour, que plusieurs questions ont été adressées par Monsieur Souprayen en amont du conseil municipal.

Elle rappelle que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal disposent d'un droit à l'information sur les affaires soumises à délibération. Elle précise toutefois que les questions posées ont vocation à se rapporter aux points inscrits à l'ordre du jour et rappelle que les commissions municipales constituent le cadre privilégié de travail et d'échanges préparatoires.

Madame le Maire souligne l'importance de la participation régulière des élus aux commissions et rappelle la nécessité, en cas d'absence, d'en informer les membres concernés.

Elle précise par ailleurs que certaines demandes ne peuvent faire l'objet d'une communication publique :

- soit en raison du caractère confidentiel des informations concernées et du respect de la vie privée des agents ou administrés ;
- soit parce que certains dossiers demeurent en cours d'instruction.

Madame le Maire rappelle également aux membres du Conseil leur devoir de réserve concernant les sujets non finalisés et indique que la communication publique doit porter sur les décisions ayant fait l'objet d'une délibération. Elle insiste ensuite sur le rôle de l' élu local, notamment en matière de participation à la vie municipale, de présence lors des cérémonies et commémorations, ainsi que de contribution constructive aux travaux du Conseil municipal.

Madame le Maire rappelle enfin la responsabilité collective des élus dans le maintien de la sérénité de la commune et évoque les engagements pris devant les administrés lors des élections municipales. Elle indique attendre des membres de l'opposition qu'ils puissent présenter l'avancement de leurs travaux lors d'un prochain conseil municipal.

Madame le Maire indique ensuite que le présent conseil municipal a été reconvoqué à la suite d’erreurs d’écriture comptable liées au transfert de la compétence assainissement au SIAPIA. Elle précise que les services des Finances publiques avaient signalé des délais particulièrement contraints pour cette reprise comptable. Elle ajoute que cette situation ne devrait pas se reproduire lors des prochains exercices budgétaires, le budget annexe M49 relatif à l’assainissement n’ayant plus vocation à être maintenu.

En réponse aux questions portant sur les lignes budgétaires inscrites dans la rubrique « Divers », Madame le Maire apporte les précisions suivantes :

- compte 6228 : 14 500 € correspondant aux honoraires d’avocats engagés dans le cadre d’une procédure de démolition pour mise en sécurité ;
- compte 6238 : 5 500 € relatifs aux publications municipales, notamment le bulletin communal ;
- compte 6248 : 24 000 € correspondant aux locations de cars pour les sorties scolaires ainsi qu’aux frais de taxi d’un agent ;
- compte 6288 : 7 500 € correspondant à des dépenses ne pouvant être imputées sur d’autres comptes spécifiques (reprise de concessions, interventions pour nids de frelons, sorties scolaires, etc.) ;
- compte 6218 : 20 100 € relatifs aux prestations extérieures et missions d’intérim ;
- compte 64118 : 30 000 € correspondant aux indemnités des élus.

Madame le Maire indique enfin que la présentation des points inscrits à l’ordre du jour sera assurée par Monsieur Raoult, rapporteur.

Approbation du procès-verbal du 14 avril 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 avril 2026.

Délibération n°039/2026 : Affectation du résultat 2025 M57

Le compte administratif est un document comptable établi par l’ordonnateur, le maire. Il retrace l’ensemble des mandats de dépenses L’affectation des résultats de l’exercice N-1 s’effectue à la clôture de l’exercice, après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l’**objet d’une affectation** par décision de l’assemblée délibérante.

Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c’est-à-dire le résultat de l’exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l’exercice N-2.

L’affectation de résultat décidée par l’assemblée délibérante doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d’investissement N-1, tel qu’il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d’investissement est le cumul du résultat d’investissement de clôture (déficit au « D001 » ou excédent au « R001 ») et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Budget principal (commune M57)

En application des dispositions de l’instruction budgétaire et comptable M57, il convient de procéder à l’affectation du résultat de fonctionnement de l’exercice 2024, issu du compte administratif du budget principal (M57).

Vu l’article L 2311-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à l’affectation des résultats,
Vu la délibération n° 032/2026 du 14 avril 2026 portant affectation du résultat,
Considérant qu’il est nécessaire de rectifier cette affectation du résultat selon le tableau ci-dessous :

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	859 904.75 €
B. Résultats antérieurs reportés <i>ligne 002 du compte administratif</i>	2 259 654.97 €
C. Résultat à affecter <i>(=A.+B. hors restes à réaliser)</i>	3 119 559.72 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement <i>D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)</i>	-858 863.64 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	719 461.96 €
F. Besoin de financement (D+E)	139 401.68 €
AFFECTATION = C (G+H)	2 994 048.71 €
1 - Affectation en réserves R1068 en investissement (G.) <i>G. = au minimum couverture du besoin de financement F.</i>	1 540 459.00 €
2 - H. Report en fonctionnement R 002	1 453 589.71 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions – 2 contre) :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
 - ✚ au compte R002 de la section de fonctionnement : 1 453 589.71 €
 - ✚ au compte 1068 de la section d'investissement : 1 540 459,00 €

Délibération n°040/2026 : Budget 2026 de la commune M57

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°63/2022 du 1^{er} décembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n°027/2026 du 14 avril 2026 adoptant le règlement budgétaire et financier de la ville,

Vu la délibération n°001/2026 du 19 février 2026 relative aux orientations budgétaires pour 2026,

Vu la délibération n°029/2026 du 14 avril 2026 portant adoption du compte administratif de la commune pour l'exercice 2025,

Vu la délibération n°031/2026 du 14 avril 2026 portant adoption du compte administratif du budget assainissement pour l'exercice 2025,

Vu la délibération n°032/2026 du 14 avril 2026 portant affectation du résultat de l'exercice 2025,

Considérant que la délibération n°036/2026 du 14 avril 2026 portant sur le vote du BP 2026 de la ville comporte des irrégularités suite à la reprise du résultat du budget assainissement et notamment un suréquilibré en section de fonctionnement,

Considérant qu'il est nécessaire que l'assemblée délibère à nouveau le BP 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions – 2 contre) :

- Adopte le budget primitif 2026 M57 conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Total
011	Charges à caractère général	2 679 763.12 €
012	Charges de personnel	2 884 467.50 €
014	Atténuation de produit	16 173.00 €
065	Autres charges de gestion courante	410 886.74 €
total des dépenses de gestion		5 991 290.36 €
66	Charges financières	92 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000.00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	36 500.00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		6 120 790.36 €
023	Virement à la section investissement	1 022 566.38 €
042	Opération d'ordre	250 000.00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 272 566.38 €
Total		7 393 356.74 €
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		7 393 356.74 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Total
013	Atténuations de charges	63 000.00 €
70	Produits des services du domaine et vente	506 500.00 €
73	Impôts et taxes	4 257 337.04 €
74	Dotations, subventions et participations	1 038 140.00 €
75	Autres produits de gestion courante	27 790.00 €
total des recettes de gestion		5 892 767.04 €
78	Reprises sur amortissements	2 000.00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		5 894 767.04 €
042	Opération d'ordre	45 000.00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		45 000.00 €
Total		5 939 767.04 €
R002 - Résultat reporté ou anticipé		1 453 589.70 €
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		7 393 356.74 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Total
20	Immobilisations incorporelles	446 340.00 €
21	Immobilisations corporelles	1 176 904.72 €
23	Immobilisations en cours	471 989.00 €
<i>total des dépenses d'équipements</i>		2 095 233.72 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	556 084.70 €
16	Emprunts	331 000.00 €
<i>Total des dépenses financières</i>		887 084.70 €

<i>Total des dépenses réelles d'investissement</i>		2 982 318.42 €
040	Opération d'ordre	45 000.00 €
<i>Total des dépenses d'ordre</i>		45 000.00 €
Total		3 027 318.42 €

R001 - Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	858 863.64 €
--	--------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	3 886 182.06 €
---	-----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Total
13	Subventions d'investissement	838 156.68 €
16	Emprunts	65 000.00 €
<i>Total des recettes d'équipement</i>		903 156.68 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	170 000.00 €
1068	Excédents de fonctionnement	1 540 459.00 €
<i>Total des recettes financières</i>		1 710 459.00 €
<i>Total des recettes réelles d'investissement</i>		2 613 615.68 €
021	Virement section fonctionnement	1 022 566.38 €
040	Opérations d'ordre	250 000.00 €
<i>Total des recettes d'ordre</i>		1 272 566.38 €
Total		3 886 182.06 €

Total des dépenses d'investissement cumulées	3 886 182.06 €
---	-----------------------

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée à 20h00
A Presles, le 12 mai 2026

Céline CAUDRON
Maire de Presles

